

Séance du 12 février 2026

Publication sur le site de la ville le : 18/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 5 février 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h15.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, M. Florent MANZONI, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON, Mme Blandine CHABRIER.

Étaient absents : M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARQUET, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D.MOULIN/M.PERRIN ; G. JOBERT/S.LESCURE ; D. DUMONT/D.GUILLEUX ; A. MARGUET/ P. BENOIT

Révision des prix des repas au restaurant périscolaire

Depuis le 1er septembre de la rentrée scolaire 2024-2025, CEZAM assure la prestation de restauration scolaire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024. Les élèves bénéficient ainsi de repas « faits maison », cuisinés sur place, à partir de produits bio et locaux.

En raison du contexte inflationniste persistant, et malgré l'effort financier conséquent déjà supporté par la commune, il est proposé d'actualiser le tarif du repas par une augmentation de 2,3 % à compter du 1er mars 2026, portant le tarif de 6,08 € TTC à 6,22 € TTC.

Cette augmentation mesurée reste contenue et supportable pour les familles, tout en permettant à la commune de faire face partiellement à l'évolution des charges.

Il est précisé que ce tarif de 6,22 € TTC, révisable chaque année, ne couvre pas l'intégralité du coût réel du repas.

À titre indicatif, le coût total d'un repas s'élève à 8,59 € TTC (enfant) et 10,54 € TTC (adulte), laissant un reste à charge pour la commune respectivement de 2,37 € TTC et de 4,32 € TTC par repas, pris en charge sur le budget communal.

Il est proposé que les communes extérieures concernées participent financièrement à ce coût restant à charge, en fonction du nombre d'enfants de leurs communes inscrits, selon des modalités équivalentes à celles appliquées à la commune.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation du tarif unique du prix du repas à 6,22 € TTC à compter du 1er mars 2026, tarif révisable chaque année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière des communes extérieures bénéficiaires,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

Délibération n° 2026-12

